

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2026/033

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 10 avril 2026

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Jérôme BAMBERGER, Laurence BOSI, Patrick COMBAZ, Philippe VULLIEZ, Mariia CARENINI, Jeremy CONRAD-PICKLES, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTESE EXCUSEES** : Françoise THOMAS ayant donné pouvoir à Laurent GRILLON et Nadine ZILBER ayant donné pouvoir à Sylvie CHAPPAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mariia CARENINI

---

### **OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) - DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué, et composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur départemental des finances publiques intervient dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Afin de permettre cette nomination, il appartient au Conseil municipal de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants), dans les conditions prévues à l'article 1650 du Code général des impôts :

- Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Les commissaires titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions susmentionnées, dressée par le Conseil municipal ;
- La désignation des commissaires est effectuée de manière à assurer une représentation équilibrée des contribuables relevant de la taxe foncière, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises ;
- La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de présenter les 24 contribuables suivants :

- Olaf ADAMEC
- Dominique ARMAND CROIZIER
- Brigitte BEL
- Anne BENOIT-GUYOT
- Laurence BOSI
- Gérard CARENINI
- Isabelle COMBAZ
- Patrick COMBAZ
- Florent DELISLE
- Valérie DE SOUZA
- Monique JULLIARD

- Sarah KIELING
- François MARCHAUD
- Pierre PIALOUX
- Denis RACHEZ
- Cécile RAVENEL
- Alain SPALDRETTI
- Isabelle THIBAUD
- Françoise THOMAS
- Mascha VAN DEN BERG
- Ursula VIDAL
- Anthony VILLER
- Philippe VULLIEZ
- Nadine ZILBER

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**D'approuver** la liste des contribuables proposée en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre cette liste de 24 noms au Directeur départemental des finances publiques pour désignation des commissaires titulaires et suppléants.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Christian BREUZA



Secrétaire de séance  
Mariia CARENINI

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

**20 AVR. 2026**

Date de publication